

Convention N° : **LDA23-ERESID-26-01**
Prélèvement et Analyses d'eaux résiduelles (ER)



Entre :

Nom : Commune de La Souterraine - Mairie
Adresse : 1, rue de l'Hermitage – 23300 LA SOUTERRAINE

Nom Juridique : Commune de La Souterraine - Mairie
Adresse Juridique : 1, rue de l'Hermitage – 23300 LA SOUTERRAINE

N° de SIRET : 212 317 606 00011
Contact : Julien Meyrat
Mail : julien.meyrat@la-souterraine.fr
Téléphone : 06 49 49 58 60

Ci-après désigné « l'établissement »

Et :

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée Départementale n°CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente et n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil Départemental à la Présidente et des articles L 3221-2 et 3, L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigné ci-après par « Le département »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260210-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret – BP 3 – 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un programme d'autosurveillance de la station d'épuration de La Souterraine, comprenant :

- l'établissement du planning annuel d'autosurveillance
- la collecte des échantillons (Option)
- la prise en charge des échantillons
- la réalisation des analyses.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses, service du Département de la Creuse effectuera cette prestation en co-traitance avec un laboratoire accrédité. Le LDA23 est représenté par Madame Méraud, Directrice ou toute personne dûment habilitée par arrêté portant délégation de signature, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

LDA23
42, 44 route de Guéret – 23380 AJAIN
Tél. 05.55.81.87.30
email : laboratoire@creuse.fr

Désigné ci-après par « **Le LDA23** »,

L'établissement du planning annuel d'autosurveillance, la collecte et la prise en charge des échantillons seront assurés par le LDA23.

Les analyses physico-chimiques d'eaux résiduaires seront assurées par le laboratoire TERANA Cantal ou tout autre laboratoire accrédité.

La prestation sera réalisée dans le respect des règles de confidentialité et en toute impartialité.

EAUX RÉSIDUAIRES

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 décrit les modalités pour les prélèvements et analyses.

Article 2 : Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente du LDA23 sont disponibles sur le site internet du Conseil Départemental de la Creuse www.creuse.fr.

Article 3 : Prélèvements

Le prélèvement est réalisé par le client conformément aux prescriptions techniques en vigueur. Le prélèvement doit être représentatif de l'eau à analyser, il ne doit pas modifier ses caractéristiques physico-chimiques. L'eau doit être homogénéisée avant le prélèvement. Le prélèvement est une phase très importante et très délicate, elle conditionne les résultats analytiques et, par la suite, les interprétations qui pourront être faites.

Le prélèvement est réalisé par un agent habilité du Laboratoire.

Les prélèvements des échantillons seront réalisés par les soins d'un agent habilité du LDA23. Le technicien préleur du laboratoire intervient sur le site sous la responsabilité de la direction de l'établissement concerné ; celle-ci est chargée d'informer au préalable le laboratoire des risques éventuels et des précautions particulières à prendre, et de faire en sorte que les conditions matérielles (accès, aménagement, équipements) permettent la réalisation d'une intervention sécurisée.

Le prélèvement est réalisé par le client lui-même

Le laboratoire se réserve alors le droit de refuser ou d'émettre des réserves sur les échantillons reçus s'ils ne répondent pas aux conditions d'acceptation (en termes de conservation, contenant, température, quantité...). Pour plus de renseignements sur ces conditions d'acceptations, le client peut se rapprocher des services du laboratoire.

Article 4 : Flaconnage et acheminement des échantillons

Le flaconnage doit être adapté aux paramètres demandés. Chaque flacon est identifié, sans ambiguïté avec la localisation du prélèvement et le nom de l'établissement. L'établissement devra utiliser le flaconnage fourni par le laboratoire :

- Flacon de 2000 ml : 1 flacon pour les entrées et 2 flacons pour les sorties de STEP

Tous les prélèvements sont obligatoirement accompagnés d'une fiche de demande d'analyses signée, sur laquelle sont reportés : l'identification de l'établissement, l'identification et l'adresse de l'organisme payeur si différent de l'établissement, les analyses demandées, l'identification des flacons, les informations recueillies au moment du prélèvement (date, heure et lieu de prélèvement...).

Les échantillons sont prélevés par le client, stockés et transportés entre 2 et 8°C au LDA23. Ils sont déposés le jour même avant 17h au LDA 23.

Les échantillons sont prélevés par le client et collectés par un agent du LDA23 le jour même.

Ces échantillons sont pris en charge à l'arrivée au LDA23 : ils sont conditionnés dans des cartons isothermes et entreposés en chambre froide afin d'être expédiés en fin de journée dans le laboratoire accrédité pour mise en analyse dans les délais imposés par les normes.

Ces échantillons destinés aux analyses physico-chimiques sont acheminés jusqu'au laboratoire accrédité, dans le cas présent TERANA Cantal, dans la nuit et pris en charge à TERANA Cantal dès le lendemain matin. Durant le transport, TERANA garantit une conservation des échantillons sous régime du froid.

Les échantillons amenés le vendredi au LDA23 seront acheminés durant la nuit, mais ne seront pris en charge à TERANA Cantal que le lundi matin.

Article 5 : Analyses

Les prestations analytiques seront co-traitées à un laboratoire accrédité, dans le cas présent le laboratoire TERANA Cantal. Les méthodes associées pour lesquelles le laboratoire est accrédité par le COFRAC sont disponibles sur le site www.cofrac.fr (accréditation n° 1-6125). Les analyses sont réalisées sous couvert de l'accréditation Cofrac sous réserve du respect de certaines conditions d'acceptation de l'échantillon et d'analyses. Les analyses réalisées sur les prélèvements effectués le vendredi ne seront pas rendues COFRAC.

Sauf avis contraire du client, le laboratoire réalisant les analyses se réserve le droit de détruire l'échantillon après réalisation des analyses.

Les analyses mises en œuvre seront celles recommandées par la réglementation en vigueur (Le LDA23 assure quotidiennement une veille réglementaire et juridique, et adaptera ses services à la contrainte législative pendant toute la durée de la présente convention).

La liste des paramètres est annexée dans cette convention. Celle-ci est revue en début d'année et transmise au client avec la révision des tarifs.

Sauf demande particulière de l'établissement, le laboratoire co-traitant se réserve le choix des méthodes utilisées.

Article 6 : Prestations supplémentaires

Le client conserve toute liberté pour demander toute autre prestation supplémentaire.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont adressés par le LDA23, à l'établissement dès la fin de la réalisation des analyses.

Ils peuvent être transmis au client selon les modalités suivantes :

- par voie postale, à l'adresse client indiquée
- par voie électronique, aux adresses mail suivantes :
step@la-souterraine.fr
secretariat@la-souterraine.fr
a.pelux@oieau.fr

L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte pour la comparaison des résultats aux valeurs normatives. Aucune déclaration de conformité n'est rendue par le laboratoire sur le rapport d'analyses.

Toute réclamation sur un résultat devra être notifiée au LDA23 sous un délai maximum de 15 jours. Hormis des conditions contractuelles spécifiques, les échantillons conservés entre 2 et 8°C sont détruits dans un délai de 3 semaines après réception de l'échantillon.

Article 8 : Facturation

Les tarifs des prestations du LDA23 sont présentés en annexe. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. La TVA appliquée sur les tarifs HT est de 20%. Un frais de prise en charge (gestion des prélèvements et colisage) est appliqué à chaque session journalière de prélèvements, indépendamment du nombre de prélèvements expédiés.

Le laboratoire LDA23 facturera l'ensemble des analyses du dossier.

Les tarifs fixés par la présente convention sont révisés au minimum une fois par an par le Conseil départemental de La Creuse et sont communiqués à l'établissement.

Un relevé de prestations sera transmis par :

par voie postale, à l'adresse client indiquée.

par mail, aux adresses mail suivantes :

step@la-souterraine..fr

secretariat@la-souterraine.fr

La facturation sera établie par le LDA23 et sera transmise au client dans un délai maximal de deux mois après l'émission du rapport d'essai.

Le client recevra alors un avis de sommes à payer émis par la Paierie Départementale (Trésor Public).

par voie électronique, via Chorus pro. Le client indique alors son n° SIRET : 212 317 606 00011. ainsi que son code service :

Dans tous les cas, le client procédera au règlement, par virement bancaire, sur la base du titre de recette et dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce titre, sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires du Département (service Laboratoire) :

Banque de France – Paierie Départementale de la Creuse
FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086

Article 9 : Durée du contrat

Cette revue de demande est conclue à partir du **23/01/26** jusqu'au **31/12/26**. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année.
Le LDA23 et le client auront la possibilité d'y mettre fin en notifiant leur décision à l'autre partie.
En fonction de l'évolution des besoins du client ou des textes réglementaires, les prestations de cette revue de demande seront mises à jour après concertation entre les parties.

Le client	LDA23
Nom, prénom et qualité du signataire :	Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation, la Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions Madame Laura BRUYERE
Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé »	

* La signature vaut acceptation :
des conditions générales de ventes
des conditions décrites dans la présente convention

ANNEXE 1 : TARIF UNITAIRE HORS TAXES 2026
Et Méthodes et Accréditation

TARIF UNITAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DU PLANNING ANNUEL

							Tarif € HT
Etablissement du planning annuel pour les eaux résiduaires	LDA23	-	-	-	-		60,00 €
Total							60,00 €

TARIF UNITAIRE POUR UN BILAN REDUIT

Paramètre	Laboratoire d'analyse	Méthode	LQ	COFRAC	Tarifs catalogue € HT	Tarif € HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Flaconnage	LDA23	-	-	-	6,00 €	6,00 €
Prise en charge (colisage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
DBO – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN ISO 5815-1	1 mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
MES – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN 872	2 mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523	-	OUI	5,25 €	5,25 €
ST - DCO	TERANA15	NF EN ISO 15705	10 mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						107,45 €

TARIF UNITAIRE POUR UNE ENTRÉE OU UNE SORTIE D'UN BILAN COMPLET

Paramètre	Laboratoire d'analyse	Méthode	LQ	COFRAC	Tarifs catalogue € HT	Tarif € HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Prise en charge et flaconnage	LDA23	-	-	-	6,00 €	6,00 €
Prise en charge (collage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
Ammonium	TERANA15	NF T 90-015-1	0,5 mg/l	OUI	10,00 €	10,00 €
Azote Kjeldhal	TERANA15	NF EN 25663	0,5 mg/l	OUI	22,70 €	22,70 €
DBO – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN ISO 5815-1	1 mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
MES – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN 872	2 mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
Nitrates	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,2mg/l	OUI	9,30 €	9,30 €
Nitrites	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,01mg/l	OUI	9,30 €	9,30 €
NGL	TERANA15	Calcul			0,00 €	0,00 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523	-	OUI	5,25 €	5,25 €
Orthophosphates	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,05mg/l	OUI	10,50 €	10,50 €
Phosphore total	TERANA15	Minéralisation : Méthode interne T15- MO-057 Dosage :NF EN ISO 11885	0,1mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
ST - DCO	TERANA15	NF EN ISO 15705	10 mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						191,40 €

TARIF UNITAIRE POUR UNE RIVIÈRE

Paramètre	Laboratoire d'analyse	Méthode	LO	COFRAC	Tarifs catalogue € HT	Tarif € HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Prise en charge et flaconnage	LDA23	-	-	-	6,00 €	6,00 €
Prise en charge (colisage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
Ammonium	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,01mg/l	OUI	10,00 €	10,00 €
Azote Kjeldahl	TERANA15	NF EN 25663	0,5mg/l	OUI	22,70 €	22,70 €
COD	TERANA15	NF EN 1484	0,2mg/l	OUI	23,20	23,20 €
Conductivité	TERANA15	NF EN 27888	5µS/cm	OUI	5,25 €	5,25 €
DBO	TERANA15	Méthode interne T15-MO-101	0,5mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
DCO (ST-DCO)	TERANA15	ISO 15705	10mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
MES	TERANA15	NF EN 872	2mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
Nitrates	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,2 mg/L	OUI	9,30 €	9,30 €
Nitrites	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,01 mg/L	OUI	9,30 €	9,30 €
NGL	TERANA 15	Calcul	-	-	0,00 €	0,00 €
Orthophosphates	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,02 mg/L	OUI	10,50 €	10,50 €
Oxygène dissous et taux de saturation	TERANA15	NF EN ISO 17289	0,5 mg/L	OUI	5,25 €	5,25 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523	-	OUI	5,25 €	5,25 €
Phosphore total	TERANA15	Minéralisation : Méthode interne T15-MO-057 Dosage : NF EN ISO 11885	5µg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						225,10 €

a CREUSE
e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Annexe 2 : Planning d'intervention / Bon de commande

jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	S	janv
mois	F	S	D																														
janv	F	S	D																														
févr	D		S	D																													
mars	D		S	D																													
avr	S	D	F																														
mai	F	S	D																														
juin	S	D																															
juil	S	D																															
août	S	D																															
sept		S	D																														
oct	S	D																															
nov	D		S	D																													
déc		S	D																														

	Bilans	dates de prélevement	nombre de bilan
Lundi	08/06; 05/10	2	
Mardi	10/03; 14/03; 07/07; 17/11	4	
Mercredi	28/01; 20/05; 05/08	3	
Jeudi	05/02; 10/09; 10/12	3	
TOTAL		12	

	Legende :	
janv		
févr	BILAN COMPLET	
mars		
avr	T°CpH; MES; DBO5; DCO; NTK; NH4; NO2; NO3; NGL; PO4	
mai		
juin	BILAN REDUIT	
juil		
août	T°CpH; MES; DCO; DBO	
sept	RIVIERES	
oct		
nov	T°CpH; MES; DBO5; DCO; NTK; NO2; NO3; NGL; PO4; taux sat CO2 COD	
déc		

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr